



Ville de
Linselles



2026.143

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REOUVERTURE DE L'EGLISE

Le Maire de la Ville de LINSELLES,
VU les articles L2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les pouvoirs de police du Maire,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'intérêt général,
VU l'arrêté municipal n°2026-101 en date du 28 mai 2026 portant décision de fermeture provisoire de l'église de la Nativité de Notre Dame de Linselles,
VU l'état des lieux,

CONSIDERANT que les travaux de mise en sécurité ont été effectués et que l'édifice ne présente plus de danger pour le public,
CONSIDERANT que, dans ces circonstances, l'accès à l'église de la Nativité de Notre Dame de Linselles peut être de nouveau autorisé,

ARRÊTE

Article 1 : La réouverture de l'église de la Nativité de Notre Dame de Linselles est autorisée à compter du 01 août 2026.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°2026-101 en date du 28 mai 2026 portant fermeture provisoire de l'église de la Nativité de Notre Dame de Linselles.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les portes de l'église.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Nord,
 - Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information :

- à la paroisse Notre Dame du Partage

Fait à Linselles, le : **30 JUL. 2026**

Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



Madame le Maire,
Conseillère Déléguée Métropolitaine,

Isabelle POLLET